



PROCÈS-VERBAL

Bureau Communautaire du 16 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à 14h00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de M. **David SAMZUN, Président.**

Etaient présents:

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE DES MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR DE BRETAGNE : M. Thierry NOGUET

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE DES EAUX : M. Mathieu COENT

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO DE GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Éric PROVOST, Mme Céline GIRARD RAFFIN, Mme Céline PAILLARD, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : Mme Béatrice PRIOU

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs :

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Monsieur Christophe COTTA, ce qu'accepte le Bureau communautaire à l'unanimité.

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau communautaire du 30 janvier 2024 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Le quorum est à 9.

David SAMZUN

On commence notre Bureau communautaire du 16 avril 2024.

Claude AUFORT, Sylvie CAUCHIE, François CHÉNEAU, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Céline GIRARD-RAFFIN, Marie-Anne HALGAND, Franck HERVY, Thierry NOGUET, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Xavier PERRIN, Béatrice PRIOU est absente excusée, Éric PROVOST et moi-même sommes présents.

Je propose que nous désignons d'office M. Christophe COTTA comme secrétaire de séance, il a accepté, je l'en remercie.

Sur le procès-verbal du 30 janvier 2024, y a-t-il des commentaires ? Des remarques particulières ? Je n'en ai pas. Vous me donnez acte de la transmission de ce procès-verbal. Je vous en remercie.

Je passe la parole à Sylvie CAUCHIE pour la première délibération et Sylvie va appuyer sur le micro.

Délibérations

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 1 – Attractivité - Convention à conclure avec la Ville de Pornichet - Approbation et autorisation de signature.

Sylvie CAUCHIE

Il s'agit d'une convention à conclure avec la ville de Pornichet.

Depuis la loi NOTRe, la CARENE est compétente en matière de développement économique de promotion du tourisme et d'attractivité du territoire.

À cet égard, la CARENE est également compétente pour soutenir financièrement l'organisation et le portage d'actions d'événements culturels, festifs et/ou sportifs contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

On a mis en place une subvention qui est apportée par la CARENE dans ce cadre-là, sur un événement à rayonnement de forte attractivité, et cette année pour le festival « Les Renc'Arts » et le spectacle inaugural de la place des Océanides. Il convient de rédiger une subvention qui précise le montant apporté à la commune de Pornichet pour l'édition 2024 des événements susvisés. Le montant de la subvention est de 94 000 €.

Je vous invite :

- à approuver la convention financière à conclure entre la commune de Pornichet et l'Agglomération ;
- autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

David SAMZUN

Sur cette convention, cette première délibération, y a-t-il des questions ?

Mathieu COENT

Des subventions attractivité, la CARENE en verse régulièrement aussi à d'autres communes, mais c'est quoi le montant ? C'est à partir de quel montant, il faut passer en bureau ?

Hors micro

Marie-Anne HALGAND

50 000 € ? D'accord.

Hors micro

Sylvie CAUCHIE

C'est une simple décision pour les autres et en même temps, les montants pour lesquels on délibère, ce sont essentiellement pour les événements majeurs qui représentent une dépense importante. Les villes qui sont concernées, c'est Saint-Nazaire et Pornichet. Pour toutes les autres communes, c'est au regard de la manifestation qui est portée par les associations notamment et il y a un calcul par la Commune.

Marie-Anne HALGAND

Au regard des dépenses faites par les associations.

David SAMZUN

Sur cette première délibération, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

Jean-Claude PELLETEUR

Je peux parler ?

David SAMZUN

Sur la première ?

Jean-Claude PELLETEUR

Oui. Vous êtes tous invités le 29 juin sur la place des Océanes.

David SAMZUN

D'accord.

Jean-Claude PELLETEUR

C'est une grande fête.

David SAMZUN

Invitation de Jean-Claude PELLETEUR.

Hors micro

David SAMZUN

Non, le vote était fait.

L'invitation au 29 juin est inscrite au PV comme nous le dit Guillaume et elle a été votée à l'unanimité cette délibération qui porte le n° 1.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

Délibération n° 2 – Attractivité - Les Escales 2024 - Convention financière à conclure entre la CARENE et l'association Les Escales - Approbation et autorisation de signature.

David SAMZUN

Sur la délibération n° 2, Béatrice PRIOU, mais elle est absente, Sylvie CAUCHIE, tu dois quitter la salle. Éric va nous présenter cette délibération.

Éric PROVOST

C'est parce que Sylvie quitte la salle justement que je présente cette délibération. Je ne vais pas répéter ce que vient de dire Sylvie parce qu'on est exactement dans le même cas de figure, mais cette fois-ci pour Les Escales, une subvention de 100 000 €.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution de la subvention ;
- et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens qui régit cette subvention ;
- et d'autoriser le Président à toutes les formalités nécessaires.

David SAMZUN

Je veux bien que l'on m'explique la programmation des Escales que j'ai vue dans la presse ce matin, puisque quand on me dit les artistes qui viennent, j'avoue que je ne connais pas grand monde.

Eric PROVOST

Il faut demander aux gens de la cellule de crise, aux quatre jeunes.

Hors micro

Guillaume SAUPIN

Maintenant, ce n'est pas le « off ». Depuis deux ans, les Escales ont tissé des collaborations avec d'autres festivals (deux ans, trois ans) et c'est des recommandations, d'autres festivals.

David SAMZUN

On est d'accord, mais c'est la programmation des Escales que j'ai vue dans la presse de ce matin.

Guillaume SAUPIN

Oui, mais celle qui est dans la presse de ce matin, les têtes d'affiche ont été communiquées, il y a un mois ou deux. Là, tu as les très grosses notoriétés. Là, c'est normal que ça ne parle à personne parce que c'est des groupes qui ne tournent pas chez nous. C'est leur collaboration. C'est la refonte du festival, de revenir à de la découverte qu'ils avaient un peu délaissée, mais c'est leur deuxième temps de com. sur la programmation des notoriétés, elle a été faite il y a un mois et demi ou deux. Je n'ai plus en tête les artistes, mais là, on est sur des artistes extrêmement connus et qui sont plutôt bien.

Tu confirmes ?

David SAMZUN

Céline, la jeunette du coin nous dit que c'est bien. Elle est contente.

Des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité (14 voix pour).
Sylvie Cauchie n'a pas pris part au débat et au vote et est sortie de la salle.*

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Délibération n° 3 – Insertion économique et sociale - Convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'Organisme de Gestion InterPLIE mutualisé (OGIM) de la métropole Nantes Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature.

Éric PROVOST

Sur la délibération n° 3, là, je vais vous présenter un ensemble de délibérations qui sont liées notamment à la politique d'insertion. La première, c'est la n° 3 : l'insertion économique et sociale – la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'organisme de gestion PLIE l'OGIM.

Délibération habituelle qu'on renouvelle avec l'association OGIM. Là, il vous est demandé :

- d'approuver l'attribution à l'association OGIM de la subvention 2024 à savoir, 64 000 € ;
- là aussi, d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec cette association ;
- d'autoriser le Président aux formalités.

David SAMZUN

Est-ce qu'on a des questions sur cette délibération n° 3 ? On n'en a pas.

Sylvie CAUCHIE est à la porte, Béatrice PRIOU est absente.

Des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité (14 voix pour).
Sylvie Cauchie n'a pas pris part au débat et au vote et est sortie de la salle.*

David SAMZUN

On va pouvoir demander à Sylvie de revenir dans la salle, mais à Céline GIRARD-RAFFIN et Xavier PERRIN de quitter la salle, s'il vous plaît. Béatrice PRIOU étant absente, elle n'a pas besoin de quitter la salle.

Délibération n° 4, c'est toujours Éric.

Délibération n° 4 – Insertion économique et sociale - Convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'École de la 2ème chance – Approbation et autorisation de signature.

Éric PROVOST

La n° 4, toujours insertion économique et sociale donc, là on est sur la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec L'École de la Deuxième Chance. C'est la même chose.

École de la Deuxième Chance, l'objectif, c'est lutter contre le décrochage scolaire et s'adresse aux jeunes entre 16 à 25 ans sans emploi, sans diplôme ni qualification. Là aussi, l'objectif, c'est d'intégrer les jeunes dans une formation professionnelle ou les faire accéder à un emploi.

Là, on reconduit une subvention à hauteur de 90 000 € pour 2024 et là aussi il nous faut approuver l'attribution de la subvention, la convention annuelle et les formalités à réaliser.

David SAMZUN

Sur cette délibération, L'École de la Deuxième Chance, Claude.

Claude AUFORT

Le problème est que c'est Béatrice qui suit ça.

David SAMZUN

Oui, mais elle n'est pas là.

Claude AUFORT

Je voulais savoir un peu comment ça fonctionnait. Là, actuellement, il y a du monde parce que je vous rappelle bien, c'est un bon dispositif. Je ne sais pas, combien ça touche de jeunes ?

Éric PROVOST

Vivien Duthoit n'est pas là non plus.

Claude AUFORT

Ça serait bien qu'on a une petite note rapide sur c'est quoi l'activité, et comment ça marche.

Hors micro

David SAMZUN

Je n'ai pas eu d'alerte, mais ça semble tourner, mais je ne peux pas te répondre de façon affirmative. On demande à Vivien de faire un petit mot d'ambiance.

Sur la 4, des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité (13 voix pour).

Céline Girard Raffin et Xavier Perrin n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle.

David SAMZUN

Sur la 5, on va demander à tout le monde de revenir et Jean-Claude, tu vas nous quitter pour la 5, la 6.

Délibération n° 5 – Convention financière 2024 à conclure avec l'association Pôle Achat et Supply Chain Atlantique (PASCA) — Approbation et autorisation de signature.

Éric PROVOST

La n° 5, il s'agit du PASCA, le Pôle Achats Supply Chain Atlantique. C'est un organisme qui travaille sur la question de la logistique, qui accompagne et soutient un ensemble de projets ou d'entreprises qui ont des projets logistiques. Là aussi, c'est une convention qu'on renouvelle, que l'on prolonge pour 2024.

Sur 2024, il est proposé :

- d'attribuer une subvention à l'association PASCA de 79 000 € ;
- et d'approuver la convention financière jointe à la délibération.

David SAMZUN

Sur la subvention concernant le PASCA, est-ce qu'il y a des remarques ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ? Unanimité.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité (14 voix pour).

Jean-Claude PELLETEUR n'a pas pris part au débat et au vote et est sorti de la salle.

David SAMZUN

On me souffle à l'oreille que Béatrice PRIOU est retenue à une après-midi campus aéronautique et elle est excusée.

La 6, Mathieu, tu vas rejoindre Jean-Claude. Éric, tu poursuis ?

Délibération n° 6 – Convention financière à conclure avec le Centre d'Initiatives Locales de Saint-Nazaire et sa région (CIL SN) – Approbation et autorisation de signature.

Éric PROVOST

Sur la 6, là, il s'agit du Centre d'initiative locale de Saint-Nazaire et de sa région. Là aussi, approuver le soutien de l'Agglomération.

Je pense que ce n'est pas la peine de représenter le Centre d'initiative locale de Saint-Nazaire qui est quand même bien connu maintenant pour ses actions d'accompagnement sur l'entrepreneuriat. La nouveauté est qu'il s'installe, depuis cette année, dans la nouvelle Maison d'entreprise. 2024, c'est une convention qui prend en compte cette installation.

Les objectifs confiés au CIL, c'est à la fois :

- gérer et animer la Maison d'entreprise de Saint-Nazaire et de sa région avec la participation, bien sûr, de la CCI ;
- accueillir, orienter, accompagner les porteurs de projets ;
- accompagner financièrement les entreprises notamment au travers de fonds de développement comme celui qui s'appelle Fonds atlantique initiative développement ;
- et puis la fonction d'hébergement aussi une pépinière d'entreprise pour les entreprises en création sur les hôtels d'entreprises d'ActiEst et d'ActiOuest situés notamment à Saint-Nazaire.

Voilà pour ce qui est du CIL.

Le montant de la subvention pour 2024 est proposé à 101 000 €.

Il vous est proposé :

- d'approuver cette subvention ;
- d'approuver la convention financière.

David SAMZUN

Sur la délibération 6, des remarques ? Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité (13 voix pour).

Jean-Claude PELLETEUR et Mathieu COENT n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle.

David SAMZUN

On va demander à Mathieu et à Jean-Claude de revenir et passer la parole tout le temps à Éric pour les fonds européens.

CONTRACTUALISATIONS

Délibération n° 7 – Contractualisation – Fonds européens pour une Transition Juste (FTJ) 2021-2027 — Axe 6 Soutenir la transition écologique de l'estuaire de la Loire - TransEco2 - Maison de l'entreprise – Demande de subvention– Approbation.

Éric PROVOST

Là, on a terminé sur les aspects développement économique et emploi, on est sur une thématique de contractualisation avec le Fonds européen pour une transition juste FTJ, sur l'axe 6 :

- soutenir la transition écologique de l'Estuaire de la Loire, c'est un nouveau fonds qui a été mis en route sur la période 2021-2027 ;
- créer pour accompagner la transition énergétique et industrielle des territoires concernés, ce qui est notre cas bien sûr avec notamment la présence d'un ensemble de grosses industries ou entreprises liées à ces problèmes de décarbonation.

Ce fonds vise à compenser les impacts économiques et sociaux de la transition du territoire sur ces sujets.

Le fonds à l'échelle de la Région est doté de 69 millions d'euros, dont 48 millions d'euros sont gérés par la Région et 21 millions d'euros par l'État.

La région des Pays de la Loire a engagé un appel à manifestation d'intérêt en 2023. Elle nous a fait savoir en décembre 2023 que le projet Maison de l'entreprise avait été retenu pour être éligible à ce fonds. C'est la Maison d'entreprise qui va bénéficier de la quote-part qui nous est attribuée à hauteur de – il ne faut pas que je me trompe là, les montants – le montant total de l'opération financée est de 3 846 787 € HT et le Fonds de transition juste vient à hauteur de 1 869 457 €, soit 48 %, ce qui n'est pas négligeable.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la demande de subvention ;
- et de nous autoriser à obtenir ce financement au titre de la Maison d'entreprise.

David SAMZUN

Bien sûr que ce n'est pas mal. Est-ce que ça amène des remarques ? Non ? On est bon ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en ai pas ? Unanimité.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

Allez, Christophe.

Délibération n° 8 – Mobilité – HéliYce+ - Nouveau site de remisage des bus électriques « Cetex Nord » sur le territoire de Saint-Nazaire - Lancement de la procédure de mise en concurrence et autorisation de signer les marchés publics de travaux - Approbation

Christophe COTTA

Une délibération qui concerne le projet HéliYce qui nous amène à devoir commander des bus électriques, de trouver l'endroit pour les remiser. Ce site, vous le connaissez, c'est l'ancien dépôt stock ouest.

La CARENE a confié l'aménagement de ce site à Loire-Atlantique développement. Le maître d'œuvre, c'est le bureau d'études SCE qui a travaillé le programme. Aujourd'hui on est en mesure d'autoriser Loire-Atlantique développement à lancer le marché de travaux. C'est estimé à environ un peu plus de 8 millions d'euros, 63 emplacements pour nos bus électriques, une ombrière photovoltaïque sur 4 400 m² pour de l'autoconsommation collective autour.

Il s'agit d'autoriser là et de lancer ces marchés de travaux pour pouvoir les réaliser dans les temps et accueillir, puisque le premier devra arriver au mois de juin 2025 et c'est surtout la flotte après qui va arriver qui devrait être connectée en recharge.

Voilà, l'objet de la délibération.

David SAMZUN

Ce n'est pas un sujet nouveau, c'est le déroulement de la stratégie d'hélicoptère.

Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

Jean-Michel CRAND vient nous présenter quelques délibérations (de la 9 à la 13).

Délibération n° 9 – Commune de Trignac - Acquisition des murs du salon de coiffure rue Marcel Sembat - Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Délibération n° 9 : l'acquisition des murs du salon de coiffure rue Marcel Sembat, sur la commune de Trignac.

Au travers du projet de restructuration du centre-ville de Trignac, Saint-Nazaire Agglo et la ville de Trignac entendent restaurer l'attractivité de cette partie du territoire communal et par là même, affirmer son rôle de centralité principale dans l'organisation urbaine trignacaise.

Dans ce cadre, la CARENE a opéré à plusieurs acquisitions dans le centre-ville de Trignac notamment au sein de l'îlot situé rue Louis Labro et Marcel Sembat.

Les négociations se sont poursuivies pour compléter la maîtrise foncière de cet îlot et un accord à l'amiable a été obtenu pour acquérir les murs du salon de coiffure au prix de 115 000 € net pour le propriétaire et hors frais liés à l'acte.

Le bien immobilier accueille actuellement le salon de coiffure. Cet ensemble immobilier est loué dans le cadre d'un bail commercial en vigueur pour l'exploitation du salon de coiffure. Une fois l'acquisition des murs effectués, Saint-Nazaire Agglomération deviendrait titulaire du bail commercial. Il est prévu aussi d'acquérir le fonds de commerce. L'exploitante est d'accord pour céder également à la CARENE son fonds de commerce dans le cadre de son départ en retraite.

Voilà, ce que je pouvais dire concernant cette délibération que je vous invite à approuver.

David SAMZUN

Très bien. Sur cette délibération qui porte le n° 9, Claude.

Claude AUFORT

Je vais dire un petit mot. On est là en effet dans l'opération de requalification du centre-ville. On est là sur une opération tiroir puisqu'en libérant ces locaux, on les acquiert ce qui permettra plus tard de construire sur cet endroit-là et en attendant, ça nous permet de reloger les kinés, ça nous permet de garder un peu de présence médicale en centre-ville et ce qui nous permet d'acheter l'ancien centre médical pour pouvoir faire l'expérimentateur PIA4 là, le bâtiment expérimentateur qui sera, lui, sur l'ancien centre médical.

Il y a toute une opération qui se tient, heureusement qu'on peut le faire. On aura encore quelques soucis de travaux à l'interne pour tenir dans le temps, mais l'essentiel sera fait.

David SAMZUN

Merci, M. le Maire.

La 9, des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

La 10 sur la Chapelle-des-Marais.

Délibération n° 10 – Commune de La Chapelle des Marais - Ilot Graineterie - Rue de la Brière - Acquisition d'une emprise foncière -Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Oui, La Chapelle-des-Marais : l'acquisition d'une emprise foncière rue de la Brière.

Dans le centre bourg de La Chapelle, Saint-Nazaire Agglomération et la commune ont défini un périmètre foncier dénommé l'îlot Graineterie ayant pour objectifs : le développement de l'offre de logement et la redynamisation du centre-bourg.

Les acquisitions foncières se poursuivent par la CARENE pour permettre la mise en œuvre de ce projet et un accord amiable a été obtenu pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée AE 488p pour une superficie d'environ 32 m² en nature de Venelle au prix de 10 € le mètre carré, soit un montant global de l'ensemble de 320 €.

David SAMZUN

On est bon, M. le Maire ?

Franck HERVY

Tout à fait

David SAMZUN

Très bien. Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

Toujours à La Chapelle.

Délibération n° 11 – Commune de La Chapelle des Marais - Ilot Graineterie - Acquisition d'une parcelle bâtie - Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Toujours à La Chapelle : acquisition cette fois-ci d'une parcelle bâtie toujours dans le centre bourg de la Chapelle-des-Marais. Saint-Nazaire Agglomération et la commune ont défini un périmètre foncier toujours l'îlot Graineterie, ayant pour objectif le développement de l'offre de logements, comme je vous l'ai dit juste avant.

Les acquisitions foncières se poursuivent par Saint-Nazaire Agglomération pour permettre la mise en œuvre de ce projet et un nouvel accord à l'amiable a été obtenu pour acquérir la parcelle cadastrée AE583 pour une surface de 398 m² avec un bâti et pour un prix global de 70 000 €.

David SAMZUN

Là encore pas de difficultés ? Elle porte le numéro 11. Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Merci.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

Toujours à La Chapelle, toujours au même îlot.

Délibération n° 12 – Commune de La Chapelle des Marais - Ilot Graineterie - Acquisition d'une emprise foncière et constitution d'une servitude d'accès au regard des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales - Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

La Chapelle-des-Marais et toujours l'acquisition d'une emprise foncière et constitution également d'une servitude d'accès au regard des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

Dans le centre-bourg, toujours de la Chapelle-des-Marais, je ne reviens pas sur le même secteur, l'îlot Graineterie, les acquisitions foncières se poursuivent... A été obtenu pour acquérir la parcelle AE 924p pour une superficie de 48 m² au prix de 10 € du mètre carré pour un montant global de 480 €.

David SAMZUN

M. le Maire de La Chapelle nous dit qu'il joue au Monopoly. Est-ce que vous l'accompagnez dans ce jeu ?

Pas d'avis contraire ? Pas d'abstentions ? C'est l'îlot de la Graineterie. Pas d'avis contraires ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

Puis enfin sur la Ville de Saint-Nazaire.

Délibération n° 13 – Commune de Saint-Nazaire – Ile de la Villes Ours – Acquisition de parcelles - Approbation et autorisation de signature

Jean-Michel CRAND

La Ville de Saint-Nazaire, l'île de la Villes-Ours, acquisition de parcelles, à Saint-Nazaire secteur Océanis, sur l'île de la Villes-Ours. Certaines réserves foncières ont été constituées au fil des années et des opportunités, le secteur étant en zonage 2AU en vue d'une future ouverture à l'urbanisation.

Dernièrement, suite à une succession, il a été proposé l'acquisition de deux parcelles non bâties situées dans la zone 2AU et jouxtant les propriétés de la Ville de Saint-Nazaire.

Il est apparu intéressant que Saint-Nazaire Agglomération se rende acquéreur pour compléter un ensemble de fonciers lorsque non concerné par les enjeux environnementaux du site. Ces parcelles sont cadastrées EP 200 et 201 pour une surface totale de 1 582 m². L'Indivision, propriétaire de ces parcelles, a accepté de les céder au prix de 15 € du mètre carré, soit un montant global de l'opération de 23 730 €.

David SAMZUN

Y a-t-il des remarques ? Je n'en ai pas. Des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

Délibération n° 14 – Commune de Saint-Nazaire - Concession OCEANIS - Route de la Côte d'Amour (station Hélyce) - Acquisition d'une parcelle auprès de la SEM SONADEV - Approbation et autorisation de signature.

David SAMZUN

Je vais vous présenter la délibération 14, en vous précisant, vous restez dans la salle, mais Xavier, Éric, Jean-Claude, Christophe, Mathieu, Marie-Anne, Béatrice, Sylvie et Jean-Michel – quand c'est comme ça, il faut me qui a le droit de voter, c'est dingue, je plaisante quand je dis, mais la moitié – vous restez dans la salle, mais vous n'avez pas le droit de voter.

Il s'agit, vous savez, autour du rond-point Océanis, de la pointe foncière qui appartient à la SEM SONADEV. Cette parcelle est incluse au périmètre de la concession du secteur Océanis dont la CARENE est le concédant, elle n'a pas de destination actuellement.

Ainsi, il est proposé à la CARENE qu'on se porte acquéreur/acquéreuse de la parcelle entière pour permettre ainsi toute évolution des besoins fonciers d'Hélyce + à cet endroit.

La SEM SONADEV a accepté de céder ladite parcelle et en nature de terrain nu classé en zone UEc dans le périmètre de la ZAC pour un montant de 1 € symbolique sans versement du prix.

Cette acquisition n'a pas fait l'objet d'une évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques en raison du montant de l'acquisition inférieure au seuil de 180 000 €.

L'acquisition foncière sera identifiée par un acte en la forme notariée dont les frais seront à la charge de l'Agglomération.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver l'opération foncière ;
- de fixer à 1 € symbolique le prix de cette parcelle ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à payer tous les frais annexes y afférents et de signer tous les actes sur cette parcelle qui amenait au moins 25 ans de débats.

Des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité (7 voix pour).

Xavier Perrin, Eric Provost, Jean-Claude Pelleteur, Christophe Cotta, Mathieu Coent, Marie-Anne Halgand, Sylvie Cauchie et Jean-Michel Crand n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle.

David SAMZUN

Je passe la présidence à Éric PROVOST pour les délibérations 15 et 16, qui passera lui-même la parole en sachant qu'il y a que moi qui sort de la salle et puis tu continueras éventuellement puisque je vais faire une escale technique.

Éric PROVOST

Sur la délibération numéro 15, il s'agit du plan d'action foncier et je passe la parole à Jean-Michel CRAND.

Délibération n° 15 – Plan d'action foncier - Saint-Nazaire - Convention d'action foncière auprès de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique - Acquisition d'une maison située 137 rue Henri Gautier - Avenant n°4 - Approbation et autorisation de signature

Jean-Michel CRAND

Une convention d'action foncière sur la Ville de Saint-Nazaire auprès de l'EPF pour l'acquisition d'une maison située au 137, rue Henri Gautier, avenant n° 4, c'est un avenant.

Le secteur Ville Halluard situé en entrée de Ville Saint-Nazaire fait l'objet depuis de nombreuses d'années d'acquisition afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de réaménagement dans le prolongement des précédents projets situés le long de l'axe qui part de la gare jusqu'aux voies ferrées SNCF, c'est l'îlot Willy Brandt – juste à côté – en passant devant l'ancien Lidl.

Saint-Nazaire Agglomération poursuit les acquisitions pour permettre la mise en œuvre du projet et a pu obtenir un accord à l'amiable avec les propriétaires de la maison adressée 137, rue Henri Gautier pour 430 000 € hors frais liés à l'acte, soit 189 m² habitables pour un montant de 2 275 € du mètre carré.

Saint-Nazaire Agglomération a donc saisi l'EPF qui assure le portage foncier sur ce secteur et un nouvel avenant à la CAF est à signer pour permettre cette acquisition par l'EPF.

Éric PROVOST

Sur la délibération numéro 15, est-ce qu'il y a des questions ? Je soumetts aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité (14 voix pour).

David Samzun n'a pas pris part au débat et au vote et est sorti de la salle.

Eric Provost a pris la présidence de la séance.

Éric PROVOST

La délibération n° 16 : commune de Saint-Malo-de-Guersac.

Délibération n° 16 – Plan d'action foncier - Commune de Saint-Malo de Guersac - Convention d'action foncière auprès de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique - Acquisition d'un ensemble de biens bâtis et non bâtis, situés entre la rue Jules Verne et le chemin de la Noé - Approbation et autorisation de signature.

Jean-Michel CRAND

Une convention d'action foncière auprès de l'EPF aussi pour l'acquisition du bien non bâti situé entre rues Jules Verne et chemin de la Noé.

À la suite du dépôt d'une DIA sur le secteur de la rue Jules Verne, il y a un an, une réflexion a été partagée avec la commune « venir conquérir les fonds de jardin afin de maîtriser leur devenir pour accompagner la production de logements ». Une première préemption avait alors été effectuée par l'EPF pour permettre un portage foncier et bloquer les mutations privées.

Une nouvelle DIA a été déposée pour une emprise de 1 300 m² et une préemption a été opérée en accord avec la commune pour poursuivre cette maîtrise foncière publique en partenariat avec l'EPF, préemption effectuée hors révision de prix à 90 € du mètre carré, 117 000 € au total au lieu de 138 € du mètre carré qui était prévu avec 180 000 € au total.

Les propriétaires ont accepté cette baisse de prix. Il convient désormais d'avenanter la CAF pour permettre de régulariser le partenariat avec l'EPF.

Éric PROVOST

Sur la délibération n° 16, des remarques ? Des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité (14 voix pour).

David Samzun n'a pas pris part au débat et au vote et est sorti de la salle.

Eric Provost a pris la présidence de la séance.

Éric PROVOST

Donc, je continue sur la 17 : commune de Saint-Nazaire.

Délibération n° 17 – Commune de Saint-Nazaire - Acquisition d'un droit de surélévation - 59 avenue Jean Jaurès - Approbation.

Jean-Michel CRAND

La Commune de Saint-Nazaire, il s'agit de l'acquisition d'un droit de surélévation situé 59, avenue Jean Jaurès.

Lors de l'élaboration du PLH, l'expression de besoin d'un lieu identifié pouvant apporter et dispenser conseils, informations et accompagnement, aides aux particuliers pour faciliter leur projet de logement a conduit lors de son adoption du PLH à retenir le projet de création d'une Maison de l'habitat. Ce projet a été inscrit au titre du plan d'investissement communautaire (PIC).

Le projet de construction de la Maison de l'habitat, dont je disais à l'adresse précitée, prévoit la démolition du bâti situé derrière l'immeuble de logement et donnant sur le parking des Halles. La construction édifiée sera plus haute que le bâti à démolir.

Aussi, pour permettre de mettre en œuvre le projet de construction, Saint-Nazaire Agglomération se doit d'acquérir le droit de surélévation d'immeuble dès lors que les copropriétaires l'approuvent par un vote en assemblée générale.

L'assemblée générale des copropriétaires a désormais approuvé en AG la création et la cession de ce nouveau lot à l'euro symbolique et a donné mandat au syndic pour la signature de l'acte notarié.

En contrepartie de ce droit de surélévation, Saint-Nazaire Agglomération s'engage à effectuer à ses frais exclusifs les travaux suivants :

- le ravalement de façade avant de l'immeuble ;
- le remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble ;
- et la réalisation d'une fresque sur la partie droite de l'immeuble selon le projet présenté que vous avez en délibération.

Voilà, les contreparties pour ce droit de surélévation.

David SAMZUN

Sur cette surélévation, pas de remarques particulières ? Il n'y a pas d'avis contraire ? Il n'y a pas d'abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

Jean-Michel, tu continues sur la 18.

Délibération n° 18 – Commune de Saint-Nazaire - Acquisition de deux lots de copropriétés locaux commerciaux Kerlédé - Approbation et autorisation de signature

Jean-Michel CRAND

La 18, Saint-Nazaire, il s'agit de l'acquisition de deux lots de copropriétés commerciales à Kerlédé.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de Kerlédé à Saint-Nazaire, la galerie commerciale rue Ambroise Paré va faire l'objet d'une requalification impliquant la relocalisation de l'ensemble des cellules commerciales présentes au sein de la galerie pour permettre des travaux en milieu inoccupé.

Une première ingénierie d'études et de montage opérationnel est actuellement menée par la CARENE en partenariat avec la SONADEV pour mener à bien ce projet de requalification de la galerie commerciale.

C'est dans ce cadre qu'est apparu nécessaire de maîtriser les murs des deux lots de copropriétés 3 et 9 situés au sein de la galerie commerciale dite de Kerlédé.

L'acquisition de ces deux lots permettrait de maîtriser dès à présent le devenir de ces cellules commerciales et de faciliter leur gestion transitoire.

Le lot n° 3 présentant une superficie de 84 m² environ correspond au commerce de la poissonnerie. Un accord à l'amiable avec les propriétaires a été trouvé pour un montant net de 80 000 € hors frais liés à l'acte. Un bail commercial est actuellement en vigueur et la CARENE deviendrait bailleur du commerce en exploitation.

Pour l'autre lot, le lot n° 9 présentant une superficie de 54 m² environ, actuellement libre de toute occupation, anciennement occupé par l'établissement Bébé Cash, un accord à l'amiable avec les propriétaires a été trouvé également pour un montant net de 50 000 € hors frais liés à l'acte.

Voilà ce qui concerne la délibération numéro 18.

David SAMZUN

Sur la 18, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

La 19 à Saint-Joachim.

Délibération n° 19 – Commune de Saint-Joachim - Aignac - Acquisition d'une parcelle non bâtie - Approbation et autorisation de signature

Jean-Michel CRAND

Sur Saint-Joachim, acquisition d'une parcelle non bâtie afin de permettre les aménagements notamment en matière de gestion d'eaux pluviales aux abords de l'opération publique en cours de la réalisation par la SONADEV.

Il s'avère nécessaire de compléter la maîtrise foncière de l'acquisition de parcelles de terrains nus classés en zone 2AU dans le périmètre de l'opération d'Aignac.

Après négociation, le propriétaire de la parcelle D 3836 a accepté de vendre le terrain au prix de 5 € du mètre carré, montant conforme au prix pratiqué sur ce secteur auquel il faut rajouter les frais afférents à la vente. Là, il y a 89 m² pour un total de 445 €.

David SAMZUN

Sur les 445 €, pas de sujets ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci, Éric.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

Pour la 20.

Délibération n° 20 – Engagement dans le Projet Alimentaire Territorial « Presqu'île – Brière – Estuaires » niveau 2 – Programmation 2024-2029 - Approbation et autorisation de signature

Éric PROVOST

La 20, il s'agit du projet alimentaire territorial. Vous rappelez, il y a quelque temps, on a fait une présentation en réunion de VP du projet alimentaire territorial en vigueur en vous indiquant qu'il arriverait à échéance en 2024. On était revenu sur les objectifs poursuivis et les résultats obtenus.

Au regard de ces résultats, on sait qu'on est éligible à ce qu'on appelle un PAT de niveau 2. Ce qui est envisagé, c'est que le parc et les trois EPCI puissent postuler à ce PAT de niveau 2 dans les semaines qui viennent auprès de l'État et auprès de la Région. On n'a pas les dates exactes des appels à projets, de la sortie de ces appels à projets, mais il nous faudra un engagement de chacune des collectivités.

Ce qui vous est proposé, c'est qu'au travers de cette délibération, on puisse formaliser l'engagement de la CARENE de Saint-Nazaire Agglomération vis-à-vis de ce PAT et qu'ensuite, on puisse poursuivre les démarches notamment au niveau de l'appel à projets.

Dans le cadre de ce qui est indiqué là, en termes de délibération, les grands objectifs sont définis et puis ensuite, il nous faudra préciser bien sûr le programme d'action en fonction de l'appel à projets qui sera écrit par la Région et par l'État.

Il vous est proposé :

- d'approuver d'une part, le principe de la poursuite du PAT presqu'île Brière dans le cadre d'un PAT de niveau 2 ;
- de valider le principe du programme d'action tel qu'il est aujourd'hui, défini, et qui reste à préciser
- et puis d'autoriser bien sûr, le Président, à signer tout document relatif à cet engagement.

David SAMZUN

Sur cette délibération qui porte le numéro 20, pas de questions ? Pas de remarques ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

La 21, c'est Franck HERVY va nous la représenter. Xavier PERRIN va quitter la salle et Xavier, tu vas quitter la salle pour les trois délibérations qui suivent.

COMMISSION HABITAT ET LOGEMENTS

Délibération n° 21 – Logement et accompagnement des jeunes – Subvention à l'association Habitat jeune de la région nazairienne au titre de l'année 2024 – Approbation et autorisation de signature.

Franck HERVY

La délibération n° 21, il s'agit d'une subvention à l'association Habitat Jeunes de la région nazairienne.

Je vous rappelle, l'association Habitat Jeunes de la région nazairienne gère une offre composée de la Résidence Foyer jeunes Travailleurs à Saint-Nazaire, de la Résidence Daudet à Kerlédé, et d'une quinzaine de logements diffus et depuis 2022, une quarantaine de places en colocation jeune dans le parc social ainsi qu'une dizaine de cohabitations intergénérationnelles réparties actuellement sur quatre communes de l'agglomération à savoir, Saint-Nazaire, Trignac, Saint-André-des-Eaux et Pornichet.

Au titre de sa compétence logement social, l'Agglomération a reçu la demande de subvention de l'association Habitat Jeunes de la région nazairienne pour un montant de 95 000 €. Le versement s'effectuera en deux temps : 70 % à la notification de la convention et 30 % après les vérifications réalisées par l'administration, conformément à l'article 10 de la convention.

Je vous demande bien sûr :

- d'approuver le versement de la subvention ;
- d'approuver la convention annuelle d'objectifs ;
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

David SAMZUN

Sur cette convention, y a-t-il des questions ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Je n'en ai pas. Unanimité.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité (14 voix pour).

Xavier Perrin n'a pas pris part au débat et au vote et a quitté la salle.

David SAMZUN

Éric PROVOST va prendre la présidence de la séance puisque moi-même, M. PERRIN qui est déjà dans le couloir, Franck HERVY doivent quitter la salle et que la prochaine, je reviendrai.

Éric PROVOST

Ça marche. Délibération n° 22, il s'agit de financement de logement social sur la ville, en l'occurrence, de Pornichet pour le l'opération Résidence l'Écrin. Jean-Michel CRAND.

Délibération n° 22 – Financement logement social – Construction neuve – Convention financière - Vente en l'état futur d'achèvement – Opération « Résidence l'Ecrin » à Pornichet – Attribution d'une subvention à CISN résidences locatives – Approbation et autorisation de signature – Garantie d'emprunts principes.

Jean-Michel CRAND

Concernant neuf conventions financières, vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), l'opération Résidence L'Ecrin à Pornichet, attribution d'une subvention à CISN Résidences locatives.

L'opération Résidence L'Ecrin à Pornichet comprenant 15 logements locatifs sociaux réalisés par la société European Homes est vendue en l'état futur d'achèvement à CISN Résidences Locatives. La CARENE est sollicitée par CISN Résidences Locatives pour accompagner son financement. Les logements sont répartis de la façon suivante : 9 PLUS prêts locatifs à usage social et 6 PLAI prêts locatifs aidés d'intégration.

Au titre des crédits délégués par l'État, le bailleur sollicite une subvention d'un montant de 46 300 € correspondant à :

- une subvention de base de 400 € par logement PLUS ;
- une subvention de base de 6 300 € par logement PLAI ;
- une subvention de base de 300 € par le petit logement T1, T2 ;
- et une subvention de base de 8 000 € par logement PLAI adapté.

L'apport prévisionnel de la CARENE est de 203 750 € sous la forme d'une subvention à l'investissement amortissable dans nos comptes.

Le coût par mètre carré de surface habitable est de 1 411,89 € TTC.

Le taux de subvention de la CARENE applicable au coût d'acquisition est de 10,4 %. Le montant de subvention est ainsi de 10,4 %, de 1 950 € x 797,37 m², ça fait 161 706 €.

La subvention majorée de 26 % conformément à la délibération que nous avons prise le 07 février 2023 du Conseil communautaire, soit un montant global de 203 750,36 €.

Pour information, les premières livraisons du programme Résidence L'Ecrin sont prévues pour 2026.

Éric PROVOST

Sur la libération n° 22, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non ?

Je sou mets aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

David Samzun, Xavier Perrin et Franck Hervy n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle.

Eric Provost a pris la présidence de la séance.

Éric PROVOST

On va passer à la 23. Là, Xavier PERRIN doit rester dehors, Franck HERVY également, Claude doit sortir ainsi que Céline GIRARD-RAFFIN.

Hors micro

Éric PROVOST

Tout le monde peut rester, excusez-moi, mais vous ne prenez pas part au débat ni au vote. Xavier, Franck, Claude et Céline GIRARD-RAFFIN, vous pouvez rester sans parler sur la délibération numéro 23 que Jean-Michel va présenter.

Délibération n° 23 - Financement logement social – Convention financière - Construction neuve – Vente en l'Etat Futur d'Achèvement - Opération « Domaine du Chêne Vert » à Saint-André des Eaux – Attribution subvention à l'OPH Silène – Approbation et autorisation de signature – Garantie d'emprunts principe.

Jean-Michel CRAND

Délibération 23, conventions financières de construction neuve, vente en l'état futur d'achèvement, toujours en VEFA, opération domaine du Chêne Vert à Saint-André-des-Eaux, l'attribution d'une subvention à l'OPH Silène.

L'opération domaine du Chêne Vert à Saint-André-des-Eaux comprend 15 logements locatifs sociaux réalisés par la société Vivaprom et vendu en l'état futur d'achèvement à l'OPH Silène.

La CARENE est sollicitée pour l'OPH Silène pour accompagner son financement.

Les logements sont répartis de la façon suivante : 8 PLUS et 7 PLAI.

Au titre des crédits délégués par l'État, le bailleur sollicite une subvention d'un montant de 97 000 € correspondant à :

- une subvention de base de 800 € par logement PLUS ;
- 12 600 € par logement PLAI ;
- et de 600 € par petit logement taille T1, T2.

L'apport prévisionnel de la CARENE est de 233 992,10 € sous forme d'une subvention à l'investissement amortissable dans ses comptes.

Le coût par mètre carré de surface habitable est de 2 352,61 € TTC.

Ainsi, le taux de subvention CARENE applicable au coût de l'acquisition subdivisée est de 10,4 %.

Le montant de la subvention est calculé ainsi, 10,4 % x 1 950 € multipliés par la surface créée de 915,72 m² fait un global de 185 708,02 €. Les subventions sont majorées de 26 %, comme je l'ai dit tout à l'heure, par délibération que nous avons prise au 07 février 2023, soit un global de 233 992,10 €.

Pour information, les premières livraisons du programme domaine du Chêne Vert sont prévues pour 2026.

David SAMZUN

M. le Maire de Saint-André-des-Eaux, est-ce que vous souhaitez faire un commentaire ? M. le Maire, pas de commentaire, mais un commentaire quand même : « ça démarre au mois de mai ».

Xavier, Franck HERVY, Claude AUFORT, Claude et Céline GIRARD-RAFFIN, vous êtes restés en salle, mais vous ne participez pas au vote.

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité(11 voix pour)

Xavier Perrin, Franck Hervy Claude Aufort et Céline Girard Raffin n'ont pas pris part au débat et au vote.

David SAMZUN

Je vais passer la parole à Céline PAILLARD pour les délibérations 24 et 25.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 24 – Mutualisation - Avenants aux conventions de mutualisation entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD

La délibération 24, il s'agit d'un avenant aux conventions de mutualisation entre la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire pour tenir compte d'évolution de deux directions :

- la première, l'évolution pour la direction de la transition écologique et climatique et les missions qui sont assurées pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire ;
- et puis, des évolutions également concernant les directions sport et nautisme et direction des loisirs aquatiques avec l'ajout du poste de responsable de service maintenance et travaux piscine qui pourra intervenir sur les projets de travaux et de rénovation des gymnases.

David SAMZUN

Là-dessus, on est bon ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

La dernière, la mutualisation des systèmes d'information. On mutualise.

Hors micro

David SAMZUN

Si vous voulez, je mutualise toute la Mairie.

Délibération n° 25 – Mutualisation - Direction des Systèmes d'Information - Extension du service commun - Convention à conclure avec les Villes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne, Donges, Pornichet et La-Chapelle-des-Marais - Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD

Extension du service commun de la DSI, le Bureau communautaire et le Conseil municipal la Ville de Saint-Nazaire avaient approuvé fin 2023 la création du service commun de la direction des systèmes d'information, un service porté par la Ville de Saint-Nazaire.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature des conventions avec les communes de Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne et Pornichet qui ont souhaité intégrer ce service commun et qui ont délibéré dans ce sens.

David SAMZUN

La liberté de vote est totale. Politiquement, il n'y aura aucune conséquence.

Hors micro

David SAMZUN

Celles et ceux qui ont posé acte de candidature, vous les maintenez ? On est bon ?

Hors micro

Franck HERVY

Tout à fait. Je disais tout à l'heure, on a quelques désagréments, mais on n'est pas impacté plus que ça.

Hors micro

David SAMZUN

Ayant pleinement conscience de la cyberattaque, cette délibération solennelle est aux voix. Pas d'avis contraire ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité (15 voix pour).

David SAMZUN

On a épuisé l'ordre du jour de ce Bureau communautaire.

La séance se termine à 15h40.

Le Président de séance

David SAMZUN



Le secrétaire de séance

Christophe COTTA



Publié sur le site de la CARENE conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales le **- 9 JUIL. 2024**

